



Côtes-d'Armor

PLÉRIN, le 09 novembre 2009.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 200911194

Le Maire de la Ville de PLÉRIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il est nécessaire d'imposer un « cédez le passage » rue de l'Avenir à l'intersection avec la rue F Gaubert

ARRETE

Article 1 : Une signalisation « cédez le passage » sera mise en place rue de l'Avenir à l'intersection avec F Gaubert

Article 2 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux..

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLÉRIN,
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLÉRIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR

